

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/Sub.2/NGO/87
17 août 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les
mesures discriminatoires et de la
protection des minorités

Trente-quatrième session
Genève, 17 août - 11 septembre 1981
Point 14 de l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION SUR LES MESURES
VISANT A ENCOURAGER L'ACCEPTATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Examen de la Convention sur l'élimination de toutes les
formes de discrimination à l'égard des femmes

Déclaration présentée par les organisations dotées du statut consultatif ci-après :
Alliance internationale des femmes, Conseil international des femmes, Fédération
internationale des femme de carrières libérales et commerciales (catégorie I),
Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des femmes
diplômées des universités, Fédération internationale des femmes juristes,
Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Soroptimiste inter-
nationale, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Association
mondiale des guides et des éclaireuses, Alliance mondiale des unions chrétiennes
féminines (catégorie II)

Le Secrétaire Général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée, conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 24 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social en date du 25 mai 1968.

*

* *

Les organisations susmentionnées recommandent instamment d'inclure la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la liste des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Groupe de travail de session doit examiner à la présente session. Elles espèrent sincèrement que l'on trouvera un moyen d'encourager les Gouvernements, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier cette convention ou à y adhérer.